



Obligations du professionnel

Par **Radamante**, le 17/11/2019 à 18:00

Bonjour,

Dans le Code de la Consommation, l'article [L221-15](#) stipule que « Le professionnel est responsable de plein droit à l'égard du consommateur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat conclu à distance ».

Savez-vous s'il existe, ailleurs dans ce même code (ou ailleurs), un article dans le même sens et concernant les contrats conclus "in situ" ?

Merci d'avance.

Benoît

Par **morobar**, le 18/11/2019 à 15:01

Bonjour,

Tous les articles ayant trait à la garantie, du vice caché, de conformité et enfin commerciale.

La précision portée sur les ventes à distance c'est pour éluder les prétentions des vendeurs ou fabricants qui rejettent la responsabilité sur le suivant/précédent dans la chaîne logistique.

Par **Radamante**, le **18/11/2019** à **18:19**

Je comprends bien, mais ça ne m'aide guère dans mon cas.

Je cherche s'il existe une « obligation de résultat » dans le cas d'un contrat de télécom (internet) signé en agence.

Par **morobar**, le **19/11/2019** à **08:48**

Oui il existe une obligation de résultats pour tous les contrats de prestation.

A la différence des médecins ou avocats qui n'ont que des obligations de moyens.